

https://www.alternatives-economiques.fr//1474-linvention-brevet-a-venise/00089926?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_campaign=NL_Quotidienne%2F25072019

Histoire

1474 : l'invention du brevet à Venise

[Gérard Vindt](#) 25/07/2019

La première législation sur les brevets voit le jour à Venise en 1474. Elle a pour but de promouvoir les productions et exportations vénitiennes, mais aussi de limiter les importations.

C'est à Venise, dans cette cité-Etat italienne dégagée des carcans de la société féodale et corporatiste, qu'est né pour partie le capitalisme moderne. A l'époque où l'imprimerie révolutionne la diffusion des savoirs et des innovations, la concurrence internationale à laquelle doit faire face la République des doges s'accroît. Dès 1474, la Parte Veneziana, adoptée par le sénat vénitien, établit, pour une durée de dix ans, un droit des privilèges accordés à tout inventeur d'une technique nouvelle non évidente, utile et matériellement au point. Et ce, afin d'encourager la recherche, de compenser les frais engagés et d'aider ainsi à la réalisation de progrès qui puissent profiter au commerce de la lagune.

Mettre en valeur la production nationale

L'histoire de la législation sur les brevets a jalonné celle du développement des Etats modernes et du capitalisme. Mais il faut attendre le XVIIe siècle pour voir un grand Etat légiférer afin de promouvoir la production nationale et les exportations, et tenter limiter les importations. Ce pays, où la bourgeoisie prend progressivement de plus en plus de poids, c'est l'Angleterre. En 1624, sous Jacques 1er, un Statute of Monopolies est voté par le Parlement, qui précise l'octroi de monopoles à « *toute espèce nouvelle de fabrication* » pour une durée maximale de quatorze ans.

A la fin du XVIIIe siècle, quand s'amorce la révolution industrielle, les grands Etats d'Europe et les Etats-Unis d'Amérique aménagent tous une législation en matière d'innovation. Si l'Angleterre garde le système de patentes délivrées au nom du Statute of Monopolies, sa jurisprudence évolue en faveur d'une description plus détaillée de l'innovation : celle-ci garantit le caractère effectivement novateur du produit ou du procédé breveté, tout en assurant une meilleure protection de son inventeur. Elle facilite la diffusion de cette invention une fois terminée la période d'exclusivité et permet à la communauté technique d'intégrer ce nouveau savoir pour éventuellement l'utiliser dans le cadre de nouvelles inventions. Effet de cette législation ou explosion de l'innovation en cette période de révolution industrielle, le fait est que 50 % des patentes délivrées dans le royaume au XVIIIe siècle le sont après 1780.

La France révolutionnaire vote la loi du 7 janvier 1791 qui dispose que « toute découverte ou nouvelle invention, dans tous les genres d'industrie, est la propriété de son auteur »

Au pragmatisme anglais, qui réinterprète une vieille législation, s'opposent des novations juridiques dans les Etats qui ont rompu plus radicalement avec le système social ancien.

Ainsi, aux Etats-Unis, une législation protectrice des droits des individus est définie dès leur indépendance. En 1790, George Washington signe la loi sur les brevets garantissant les droits des auteurs de tout « *nouvel art utile* ». Peu après, la France révolutionnaire vote la loi du 7 janvier 1791 qui dispose que « *toute découverte ou nouvelle invention, dans tous les genres d'industrie, est la propriété de son auteur* ». En conséquence, la loi lui en garantit la pleine et entière jouissance, « *suivant le mode et pour le temps ci-après déterminé* » (cinq, dix ou quinze ans selon différentes formules).

Libéralisme et campagnes anti-brevet



Pasteur : un chercheur pas si désintéressé

Ces législations ne protègent en fait pas seulement l'inventeur, mais aussi les économies nationales. Jusqu'en 1844, la loi française déchoit l'inventeur de ses droits s'il prend aussi brevet à l'étranger afin d'y développer sa production. Après cette date, elle interdit d'importer des marchandises issues d'innovations brevetées à l'étranger par un Français : une forme de lutte contre les délocalisations en quelque sorte.

L'invention par Gutenberg, au milieu du XVe siècle, de la typographie en caractères mobiles métalliques favorise la diffusion en Europe de tous les savoirs. Qu'ils soient religieux (la Bible peut être dans toutes les mains) ou autres, comme les textes de l'Antiquité ou ceux concernant les découvertes du monde. Cette invention est aussi un instrument majeur aux mains d'Etats-nations en devenir qui amorcent la fondation d'une langue et d'une culture nationale qui passe par l'écrit. Les écrits économiques, qu'ils concernent les techniques marchandes, agricoles ou monétaires, connaissent aussi une importante diffusion dès le XVIe siècle. Mais surtout, l'imprimerie, bien commun de l'Europe, donne à cette dernière "*à la fois les moyens de compréhension, d'action et de domination sur le monde*"¹ et participe pleinement au coup d'envoi de la première étape de la mondialisation capitaliste.

-
- ¹ Frédéric Barbier, dans *L'Europe de Gutenberg. Le livre et l'invention de la modernité occidentale*, Belin, 2006.

L'essor du commerce international au XIXe siècle rend ces premiers systèmes inadaptés. Comme l'écrit le juriste allemand Rudolf Klostermann en 1876 : « *Cette étroitesse nationale de la législation du brevet pouvait être supportée aussi longtemps que les Etats industriels ne se faisaient pas réciproquement concurrence sur leur propre marché. [...] Tout cela est cependant devenu complètement différent et absolument insupportable depuis que les barrières douanières se sont tellement abaissées, depuis que les distances qui séparaient les différents lieux de production se sont tellement raccourcies.* »

Les libéraux les plus résolus incluent dans leur combat la lutte contre les brevets

Le libéralisme a alors le vent en poupe. Les libéraux les plus résolus incluent dans leur combat la lutte contre les brevets. En France, l'économiste Michel Chevalier, conseiller de Napoléon III, considère que « *tous les amis du progrès industriel et social doivent unir leurs efforts pour délivrer l'industrie d'entraves, restes surannés du passé* », en particulier des brevets qui « *doivent disparaître les premiers* ».

Mais outre de classiques arguments libéraux, l'économiste en a un autre (qui rejoint ceux de Proudhon !) quand il fait de l'invention non une propriété individuelle, mais le fruit d'une maturation collective : « *Les inventions, pour parvenir à l'état pratique, se font par étapes successives, souvent dans des contrées différentes et par les soins et l'initiative de plusieurs personnes. Pourquoi et de quel droit le dernier venu dans la série de ces esprits inventifs s'attribuerait-il le profit du labour de tous les autres et recevrait un brevet qui lui en donnerait le monopole ?* »

Favoriser les échanges et préserver ses industries

Pourtant, les campagnes anti-brevet n'aboutissent pas. Lors de l'Exposition universelle de Vienne, en 1873, se tient le premier Patent Congress. Ce congrès des brevets a lieu sur demande des industriels américains, qui craignent d'être illégalement copiés, et à l'instigation d'ingénieurs et d'industriels allemands, dont les frères Siemens. Les débats se poursuivent ensuite dans la capitale française lors de l'Exposition universelle de 1878 et aboutissent, en 1883, à la signature de la Convention de Paris. Celle-ci intervient dans un contexte d'instabilité économique, de dépression dans plusieurs pays, de concurrence accrue et de renforcement des protectionnismes aux Etats-Unis, en Allemagne et bientôt en France. Mais aussi dans un environnement où se déploie la gerbe d'innovations de la deuxième révolution industrielle, accompagnée d'une explosion du commerce international.

Cette convention apparaît comme un compromis entre la volonté de favoriser les échanges de marchandises et de connaissances et celle de protéger les innovations et les industries nationales, dans l'intérêt bien compris des grandes entreprises ainsi que des Etats. Elle ne peut dès lors qu'édicter un ensemble de règles communes pour toutes les législations nationales : suppression de la déchéance du brevet pour introduction dans le pays d'objets issus du même brevet et fabriqués à l'étranger ; déchéance de brevet pour non-exploitation (afin d'empêcher le verrouillage d'une innovation dans un pays donné alors qu'elle est exploitée à l'étranger et importée) ; non-distinction dans l'attribution des brevets entre nationaux et ressortissants de pays signataires ou même d'étrangers résidents ou entrepreneurs dans ces pays ; droit de déposer un brevet dans n'importe quel pays dans un délai de six mois suivant le premier dépôt dans un pays, etc.

Après 1945, en pleine guerre froide, les Etats-Unis, confiants dans leur avance, favorisent de rapides transferts de technologies vers les pays amis

D'abord signé par onze Etats à l'instigation de la France, le texte est ensuite ratifié par le Royaume-Uni (1884), la Suède et la Norvège (1885), les Etats-Unis (1887), le Japon (1899), l'Allemagne (1903) et l'Autriche-Hongrie (1909). Si bien que la protection de l'innovation est reconnue par les principales puissances économiques avant la Première Guerre mondiale. Un bureau international est chargé de veiller à son application et d'organiser des réunions pour adapter la législation, à l'unanimité des adhérents. Il y aura huit adaptations jusqu'en 1979, visant toutes à favoriser l'extension géographique de la liberté de dépôts de brevets et de leur exploitation. Après 1945, en pleine guerre froide, les Etats-Unis, confiants dans leur avance, favorisent ainsi de rapides transferts de technologies vers les pays amis, qui rattrapent en grande partie leur retard.

Une législation aujourd'hui favorable aux grandes entreprises

Mais avec la mondialisation actuelle, la libéralisation voulue par les Etats-Unis dépasse leurs espérances. La concurrence se fait plus âpre. D'où l'urgence d'une nouvelle législation internationale, urgence soulignée par une douzaine de multinationales américaines des secteurs pharmaceutique, chimique, informatique et du divertissement.

La création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994 en offre l'opportunité. Les accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic, Trips en anglais), signés en 2001, allongent ainsi à vingt ans la durée de protection des brevets, selon le vœu des grandes entreprises innovatrices américaines. Comme lors à la fin du XIXe siècle, le contexte d'intensification des échanges et de la concurrence, sur fond de révolution technologique, appelle un renforcement des régulations. Là encore, la législation internationale favorise les grandes entreprises qui investissent dans la recherche.

Les progrès dans les logiciels et les biotechnologies posent la question de la brevetabilité des savoirs, au-delà des seules technologies

Les accords prévoient cependant que les pays du Sud peuvent passer outre les brevets « *en cas de situation nationale critique ou autres circonstances d'extrême urgence* ». Mais l'interprétation de ce texte demeurant extrêmement restrictive, il a été modifié sous la pression de l'opinion publique internationale pour, dans un premier temps, permettre à des pays en développement de produire des médicaments génériques et, dans un deuxième temps, de les exporter dans d'autres pays pauvres.

Au-delà, les débats sur les brevets rebondissent dans deux directions : sur le plan théorique, des voix s'élèvent pour démontrer que la capacité d'une entreprise à garder une longueur d'avance dépend bien plus de son aptitude à valoriser un nouveau produit que d'une quelconque protection. Mais, surtout, les progrès dans les logiciels et les biotechnologies posent la question de la brevetabilité des savoirs, au-delà des seules technologies. Les Etats-Unis, qui disposent d'avantages comparatifs considérables dans ces domaines, poussent en ce sens. On retrouve ainsi des débats du XIXe siècle sur ce qui est un bien public et ce qui peut faire l'objet d'une appropriation, fût-elle limitée dans le temps.